

REGLEMENT DES JEUX-CONCOURS SANS OBLIGATIONS D'ACHATS :

PORGAME SàRL

du 26 février 2014 au 31 décembre 2014

PREAMBULE ET DEFINITIONS :

Le jeux-concours sans obligation d'achat ci-dessous décrit s'inscrit dans l'esprit de la loi modifiée du 30 juillet 2002. Ils sont entièrement gratuits et réalisés à des fins de propagande commerciale, non pas pour la société organisatrice, mais pour les sociétés partenaires de l'opération où les chèques cadeaux remportés seront utilisables.

Par « Règlement », il faut entendre le présent règlement.

Par « la Borne », il faut entendre la borne interactive permettant un accès à internet payant et un accès aux jeux-concours gratuits sans obligation d'achat

Par la société « PORGAME SàRL », il faut entendre la société organisatrice des jeux gratuits sans obligation d'achat mais également la société qui met à la disposition des Etablissements Dépositaires la borne internet

Par « le Dépositaire », il faut entendre le commerçant au sein de l'établissement duquel une Borne est entreposée

Par « l'Utilisateur ou le Participant », il faut entendre la personne qui utilise la Borne afin de bénéficier des technologies de l'internet et qui décide de participer aux jeux gratuits sans obligation d'achat afin de remporter des chèques cadeaux et/ou participer au tirage au sort final.

Par « Bulletin de participation », il faut entendre le bulletin rempli, à la demande de l'utilisateur ou participant, dans le but de participer au tirage au sort final

Par « ticket code barre de temps internet », il faut entendre le ticket directement imprimé par la borne indiquant le temps internet résiduel et dont la validité est de 30 jours

Par « bon de gains », il faut entendre le bon directement imprimé par la borne indiquant le montant gagné et à transformer en chèques cadeaux dans un délai maximal de 24 heures

Par « chèques cadeaux », il faut entendre les chèques cadeaux remis par le dépositaire en échange du bon de gains

Le présent préambule et les présentes définitions font partie intégrante du présent règlement (*voir article 9*).

ARTICLE 1 : ORGANISATION :

La société PORGAME SàRL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le N° : B 171.193 établie et ayant son siège social à : L-6782 GREVENMACHER, 24, rue Syr, organise **du 26 février 2014 au 31 décembre 2014**, un jeux-concours gratuit sans obligation d'achat par l'intermédiaire de ses Bornes Interactives.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION :

Le jeu concours gratuit sans obligation d'achat à des fins purement publicitaires est exclusivement réservé aux majeurs capables. Les majeurs bénéficiant de mesures de protection (tutelle ou curatelle) ne pourront jouer que par l'intermédiaire ou avec l'accord exprès de leur tuteur ou curateur.

Le personnel de la société PORGAME SàRL et les personnes ayant participé à la conception ou à la commercialisation du Jeu-Concours, ou encore les personnes salariées de la société PORGAME SàRL, font l'objet d'une interdiction formelle de participer aux jeux gratuits sans obligation d'achat. Le non-respect du présent alinéa entraînera la mise en jeu de la responsabilité pénale des personnes concernées.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AUX JEUX GRATUITS :

3.1 :

En échange de sa participation gratuite, le participant obtiendra la possibilité de gagner des chèques cadeaux utilisables dans près de 350 enseignes au Grand Duché de Luxembourg. La finalité des jeux gratuits sans obligation d'achat ici visés est purement publicitaire et a vocation à favoriser le commerce essentiellement local.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Carlos CALVO, huissier de justice à Luxembourg et sera envoyé, dans un délai raisonnable, à toute personne qui en ferait la demande par écrit simple (*lettre, email*) conformément au droit luxembourgeois en cause.

3.2 :

Le participant peut jouer au jeu gratuit sans obligation d'achat, à travers le support de la Borne Interactive se trouvant dans différents lieux publics sur tout le territoire du Grand Duché de Luxembourg (*voir article 11.2*)

La participation de principe :

Le participant sera en droit de demander, au dépositaire, un jeton gratuit (*dont le nombre est limité à un par jour et par client*) donnant droit à 2 minutes de temps internet gratuit et à 50 crédits pour jouer aux jeux gratuits.

La participation d'exception et optionnelle :

Tout utilisateur de la borne se verra attribuer, de manière proportionnelle au ticket CODE BARRE DE TEMPS INTERNET acheté, un certain nombre de crédits qu'il sera libre d'utiliser ou pas. Il faut noter que le temps internet acheté sera arrêté pendant que l'utilisateur jouera au jeu gratuit. Lorsque ledit utilisateur quittera le jeu gratuit, son temps internet continuera à courir. De plus, tout utilisateur aura la possibilité d'imprimer son ticket CODE BARRE DE TEMPS INTERNET* résiduel afin de se reconnecter librement à internet à un autre moment et sur toutes les autres bornes de la société PORGAME SàRL.

Dans les deux cas précités, tous les utilisateurs seront en droit de demander un bulletin de participation afin de concourir au tirage au sort final.

* : *obtenu en introduisant de la monnaie dans le monnayeur ou des billets dans lecteur de billets prévu à cet effet, la validité du ticket étant limitée à 30 jours*

3.3 :

Le présent règlement peut être consulté sur les Bornes Interactives dans la rubrique : *promotion produit*.

La société organisatrice s'engage à mettre à la disposition des participants au moins un jeu gratuit en permanence et se réserve le droit d'ajouter un nombre de jeux indéterminé. Le participant sera informé, par un affichage sur l'écran et/ou sur l'écran de la borne des nouvelles fonctionnalités insérées. De plus, un avenant au présent règlement sera envoyé à l'huissier qui publiera la nouveauté et toute autre modification à intervenir en cours de jeu.

ARTICLE 4 : LES LOTS :

Le jeu-concours gratuit sans obligation d'achat visé à l'article 5 du présent règlement permet de gagner deux lots distincts :

- En utilisant le jeton gratuit, conformément à l'article 3.2 du présent règlement, le participant bénéficiera de 50 crédits gratuits. En parvenant à gagner 1000 crédits, le participant pourra opter pour un bon de gains de 10 €. Chaque tranche, de 1000 crédits supplémentaires obtenus, ouvre droit à un bon de gains supplémentaire de 10 €.
- Sur base des deux modes de participation prévus à l'article 3.2 du présent règlement, le participant aura droit, sous réserve qu'il remplisse le bulletin de participation *ad-hoc*, de participer au tirage au sort final permettant de gagner 3 prix. Le premier prix sera d'une valeur unitaire de 200,00.-€, le second prix sera d'une valeur de 140,00.-€ et le 3^{ème} prix d'une valeur de 60,00.-€.*

***Le 1er Lot sera constitué d'un cochon de lait soigneusement préparé dans les règles de l'art par un professionnel portugais et une caisse de vin (6 bouteilles) d'une valeur de 60, 00.-€**

***Le 2nd Lot sera constitué d'un cochon de lait soigneusement préparé par un professionnel portugais**

***Le 3ème Lot sera constitué d'une caisse de vin (6 bouteilles) d'une valeur de 60,00.-€**

Les bons de gains ci-dessus décrits seront échangeables en chèques cadeaux, auprès du dépositaire, et seront utilisables dans plus de 350 enseignes luxembourgeoises dont la liste sera librement disponible dans chaque local commercial où les Bornes Interactives seront disposées.

Le participant a l'obligation de remettre son bon de gains au dépositaire qui lui remettra un chèque cadeau d'une valeur équivalente. La durée de validité du bon de gains est de 24 heures afin d'éviter tout risque de fraude. Passé ce délai, le bon de gains sera annulé et ne pourra plus être échangé en chèques cadeaux.

ARTICLE 5 : PRESENTATION ET DESCRIPTION DU JEU « WIZARD » :

5.1 : PRESENTATION :

« WIZARD » signifie le magicien ou le sorcier. Les personnages de ce jeu s'inscrivent dans le Moyen-Age en Europe de l'Ouest et fait référence à des contes pour enfants et aux histoires de sorcières où s'affrontent des mages et des sorcières maléfiques. Ce jeu ludique est basé sur un principe simple consistant à aligner des symboles sur une à 25 lignes.

Le participant gagne s'il parvient à aligner 2, 3, 4 et 5 symboles égaux dans une ligne préalablement sélectionnée. Le participant peut miser de 1 à 1250 crédits par tirage.

Les symboles sont basés sur une thématique Moyen-Ageuse. Ainsi, le participant découvrira le hibou de la chance, le Saint Graal, la princesse aux cheveux d'or, l'ogre magique, le mage Merlin, l'anneau de Vie, le Wizard, le chapeau maléfique, la clef des cœurs, le chaudron magique, la potion de Vie.

5.2 : DESCRIPTION ET TABLEAU DES GAINS POTENTIELS (en crédits) :

<u>Nombres de symboles alignés :</u> <u>Noms des symboles :</u>	2	3	4	5
hibous de la chance	0	3	10	45
Saint Graal	0	8	20	156
princesse aux cheveux d'or	0	15	50	250
ogre magique	0	45	150	500
mage Merlin	50	60	300	1000
anneau de Vie	10	75	600	3000
Wizard	25	150	1000	5000
chapeau maléfique	0	bonus*	bonus*	bonus*
clef des coeurs	0	bonus*	bonus*	bonus*
chaudron magique	0	0	0	bonus*
potion de Vie	0	0	0	Bonus*

* : En alignant 3-4 ou 5 chapeaux maléfiques, 3-4 ou 5 clefs des coeurs, 5 chaudrons magiques, le participant gagnera un jackpot dont le montant est fixé aléatoirement sur chaque borne.

* : En alignant 5 potions de vie, le participant aura la possibilité de bénéficier d'un bonus spécial offrant entre 15 et 50 tirages gratuits où les gains sont multipliés entre 2 et 5 fois.

5.3 :

- Les résultats des tirages des jeux sont instantanés et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation
- Les tirages du jeu gratuit fonctionnent totalement sur le hasard qui garantit l'égalité de traitement des participants. Il est formellement interdit de modifier par n'importe quel moyen (*piratage informatique ou autre*) les dispositifs de tirage au sort sous peine de poursuites pénales.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU GAGNANT :

6.1 :

Les trois participants ayant été tirés au sort sous contrôle d'huissier se verront convoqués, par téléphone, à la remise du lot susvisé.

6.2 :

Si un gagnant s'avérait injoignable après 3 appels téléphoniques successifs espacés de 24 heures, un nouveau tirage au sort aura lieu, sous contrôle d'huissier.

6.3 :

Ledit tirage au sort sous contrôle d'huissier aura lieu entre le 1^{er} et le 15 janvier 2015 au plus tard.

6.4 :

Les chèques cadeaux et le lot offert au gagnant du tirage au sort ne peut donner lieu, de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent, ni à son remplacement ou échange.

ARTICLE 7 : VALEUR CONTRACTUELLE DU PRESENT REGLEMENT :

Le fait de participer aux jeux gratuits sans obligations d'achat, objet du présent règlement, implique l'acceptation pure et simple des présentes clauses, qui ont valeur de contrat.

ARTICLE 8 : DIVERS :

Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

Aucune contestation ne sera recevable 15 jours après la clôture de ce jeu.

ARTICLE 9 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS :

9.1 :

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, le jeu devrait être annulé, reporté ou interrompu, la société organisatrice ne pourra aucunement être tenue pour responsable.

9.2 :

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger ses jeux, de les modifier, de changer les dates de participation. Elle ne pourra être tenue responsable de l'indisponibilité du serveur, des problèmes techniques et dysfonctionnements éventuels de la Borne Interactive, de toute coupure de courant et/ou de tout incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique, aux divers incidents techniques sur la borne ou autre, au vol, au vandalisme, à l'accès à des sites interdits par la loi, à la contamination par des virus ou tout autre logiciel pouvant dégrader, ralentir ou interrompre momentanément le fonctionnement du matériel mis à disposition.

9.3 :

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger le jeu ou de modifier la nature des lots sans préavis.

ARTICLE 10 : LISTE DES DEPOSITAIRES A LA DATE DE DEPOT :

La présente liste est susceptible d'évoluer et d'être modifiée dans le temps. Un ajournement sera annexé par la voie d'un avenant à la moitié du présent jeu concours soit entre le 1^{er} et le 31 août 2014.

Nom du Dépositaire :	Code Postal :	Ville :	Adresse :
Café Petit Portugal	L-9356	BETTENDORF	2A, rue du Cimetière
Café Restaurant Prince Henri	L-9047	ETTELBRÜCK	15, rue Prince Henri
Café-Bar SANDKECHT	L-8436	STEINFORT	22, rue Kleinbettingen
Pizzeria Chez ROSARIO	L-5367	SCHUTTRANGE	10, place de l'Eglise
Café HARMONIE	L-6970	HOSTERT/NIEDE RANVEN	116, rue Andethana
Café de la PLACE	L-5950	ITZIG	2, rue de Bonnevoie